REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ARRONDISSEMENT DE COMMERCY COMMUNE DE LEROUVILLE

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# **DU 15 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lérouville, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIZOT, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice: 15

<u>Présents</u>: Messieurs VIZOT Alain, HUMBERT Jean-Claude, SOMEIL Michel, LEFRANC Jean-Marc, LAFAT Thierry et MOHAMED Patrick; Mesdames BRUNO Patricia, BOUILLAGUET Catherine, OUGER Edith, SILVA Evelyne et VELSCH Christine.

Absents excusés: Mesdames CAREZ Jessica et CHARROIS Mélanie, Monsieur ROQUÉ Yanick.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Madame PORTEU Brigitte ayant donné pouvoir à Monsieur VIZOT Alain.

Secrétaire de séance : Monsieur LEFRANC Jean-Marc.

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°49: Tarification des services communaux 2024.

Délibération n°50 : Tarification de la location des salles communales 2024.

<u>Délibération n°51</u>: Tarification de la location du matériel communal 2024.

<u>Délibération n°52</u>: Tarification des concessions de cimetière 2024.

<u>Délibération n°53</u>: Tarification eau et assainissement 2024.

Délibération n°54: RODP 2023.

Délibération n°55 : Désignation d'un référent déontologue.

Délibération n°56 : Déclassement du domaine public de la parcelle ZB 56.

<u>Délibération n°57</u> : Cession de terrain à la société « âges et vie habitat »

<u>Délibération n°58</u> : Mise en place de la prime pouvoir d'achat.

<u>Délibération n°59</u> : Admissions en non-valeur – Budgets eau et assainissement.

<u>Délibération n°60</u> : Subvention exceptionnelle – Bouger pour la santé.

<u>Délibération n°61</u>: Destination des coupes.

<u>Délibération n°62</u>: Subvention exceptionnelle – Eglise Sainte Walburge.

<u>Délibération n°63</u> : Cession photocopieur.

<u>Délibération n°64</u>: Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

<u>Délibération n°65</u> : Prise en compte des exigences PEFC dans le règlement d'affouages.

<u>Délibération n°66</u> : Subvention exceptionnelle – Ecole Cité Gérard.



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LEFRANC

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ARRONDISSEMENT DE COMMERCY COMMUNE DE LEROUVILLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU 15 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lérouville, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIZOT, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice: 15

<u>Présents</u>: Messieurs VIZOT Alain, HUMBERT Jean-Claude, SOMEIL Michel, LEFRANC Jean-Marc, LAFAT Thierry et MOHAMED Patrick; Mesdames BRUNO Patricia, BOUILLAGUET Catherine, OUGER Edith, SILVA Evelyne et VELSCH Christine.

Absents excusés: Mesdames CAREZ Jessica et CHARROIS Mélanie, Monsieur ROQUÉ Yanick.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Madame PORTEU Brigitte ayant donné pouvoir à Monsieur VIZOT Alain.

Secrétaire de séance : Monsieur LEFRANC Jean-Marc.

# ORDRE DU JOUR:

- Tarifs 2024 services communaux,
- > Tarifs 2024 location des salles communales,
- > Tarifs 2024 location de matériel,
- > Tarifs 2024 concessions de cimetière,
- > Tarifs 2024 eau et de l'assainissement,
- ➢ RODP 2023,
- Désignation d'un référent déontologue,
- Déclassement du domaine public de la parcelle ZB 56,
- Cession de terrain à la société « âges et vie habitat »,
- Mise en place de la prime pouvoir d'achat,
- Admissions en non-valeur Budgets eau et assainissement,

- ➤ Subvention exceptionnelle Bouger pour la santé,
- > Destination des coupes,
- Subvention exceptionnelle Eglise Sainte Walburge,
- > Cession photocopieur,
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER),
- Prise en compte des exigences PEFC dans le règlement d'affouages,
- Affaires diverses,
- Informations.

Il est ajouté à l'ordre du jour, la délibération suivante :

Subvention exceptionnelle – Ecole Cité Gérard.

## Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Marc LEFRANC est élu secrétaire de séance

## Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

## • Délibération n°49/2023 Tarification des services communaux 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix des différents services communaux 2024.

# • Délibération n°50/2023 Tarification de la location des salles communales 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de la location des salles communales pour 2024.

## • Délibération n°51/2023 Tarification de la location du matériel communal 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de la location du matériel communal pour 2024.

#### Délibération N°52/2023 Tarification des concessions de cimetières 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de la location des concessions de cimetières pour 2024.

#### • Délibération 53/2023 Tarification eau et assainissement 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix des services d'eau et d'assainissement pour 2024.

#### Délibération 54/2023 RODP 2023

Suite au décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine et de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2023, conformément aux montants plafonds votés par décret et d'émettre le titre de recettes correspondant.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année.

Pour l'année 2023, le montant plafond pour ORANGE s'élève à 892€

Pour l'année 2023, le montant plafond pour FREE s'élève à 113 €.

# • Délibération 55/2023 Achat terrain – Désignation d'un référent déontologue

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application. Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Cette désignation doit intervenir par délibération (art. 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

Le conseil municipal désigné à l'unanimité un référent déontologue.

#### Délibération 56/2023 Déclassement du domaine public de la parcelle ZB 56

Suite à la cession préalablement délibérée (délibération n°37/2023), le conseil, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le déclassement du domaine public de la commune de cette parcelle.

# Délibération 57/2023 Cession de terrain à la société « âges et vie habitat »

Suite à la délibération n°37/2023 concernant la cession d'un terrain communal à la société âges et vie habitat, il convient d'y apporter des éléments supplémentaires.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

# Délibération 58/2023 Mise en place de la prime pouvoir d'achat

Suite à la parution du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat à destination des agents de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents de la commune.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

## • Délibération 59/2023 Admissions en non-valeur – Budgets eau et assainissement

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur le Trésorier de Commercy, indique qu'il est nécessaire d'accepter deux demandes de mise en non-valeur et propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'annulation de ces dettes d'un montant de :

- 294,20 € sur le budget de l'eau,
- 410,97 € sur le budget de l'assainissement,

Soit un total de 705,17 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur.

#### • Délibération 60/2023 Subvention exceptionnelle

Suite à la mise en place d'une nouvelle activité « gym douce » au sein de l'association « Bouger pour la Santé » initiée par le programme « Prescri'Mouv » mis en place par la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs et la commune de Lérouville, l'association a dû recruter un éducateur spécialisé.

Cela a donc représenté un coût supplémentaire de 700 € pour l'association.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer à titre exceptionnel, une subvention de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition

#### • Délibération 61/2023 Destination des coupes

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la délibération n°34/2023 et de rajouter à l'affouage, les parcelles 11 et 48.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

#### • Délibération 62/2023 Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire indique qu'en raison du contexte actuel et de la hausse du coût de l'énergie, l'équipe paroissiale de l'église Sainte Walburge de Lérouville, doit faire face à des dépenses de chauffage élevées.

Aussi, pour permettre le bon déroulement des offices et dans le cadre des bonnes relations avec l'équipe paroissiale, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 1 200,00 € destinée à remplir partiellement la citerne de gaz alimentant le dispositif de chauffage de l'église de Lérouville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition

#### Délibération 63/2023 Cession photocopieur

Monsieur le Maire indique que la commune a récemment acquis un nouveau photocopieur et conclu un nouveau contrat de maintenance nettement plus compétitif que le précédent.

Il rappelle que le dernier photocopieur a été acheté en 2016 et que le contrat de maintenance est arrivé à son terme.

Aussi, il indique avoir été contacté pour son rachat moyennant le paiement d'une somme de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

#### Délibération 64/2023 Définition des ZAER

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourraient s'implanter. Ces dispositions sont codifiées dans le code de l'énergie à l'article L 141-5-3.

Les communes peuvent ainsi définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. La définition de zones permet de favoriser l'implantation d'installations d'énergies renouvelables : l'éolien, la méthanisation, le photovoltaïque...

Au regard de ces éléments et considérant que la commune de Lérouville ne souhaite pas créer de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies de type « éolien » et de type « méthanisation » sur son territoire, il est proposé de retenir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies de type « solaire photovoltaïque sur bâtiment » et « solaire photovoltaïque au sol » sur le territoire de la commune, dans le respect des dispositions réglementaires applicables, de l'instruction et de l'autorisation des projets :

- sur les toitures des constructions légales existantes et au sol de leurs abords immédiats situés en zone constructible,
- et sur les futures toitures des nouvelles constructions légales construites en zones constructibles et au sol de leurs abords immédiats situés en zone constructible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

# • Délibération 65/2023 Prise en compte des exigences PEFC dans le règlement d'affouages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du règlement des affouages en y ajoutant une clause PEFC (Acronyme anglais) certifiant la gestion durable des forêts et rassemblant autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée la forêt dans 55 pays à travers le monde. Depuis

près de 25 ans, PEFC France favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables et l'implication des propriétaires fonciers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification de règlement.

#### Délibération 66/2023 Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire indique avoir reçu de la Directrice de l'école de la Cité Gérard, une demande de participation au financement d'une classe découverte organisée au printemps 2024 et à destination des élèves des classes de CM1/CM2 (11 Lérouvillois).

Ce soutien permettrait aux élèves de participer à un séjour de plusieurs jours avec nuitées au Lac du Der avec initiation à la voile et découverte de la biodiversité faunistique et floristique. Cette participation permettrait de diminuer la contribution demandée aux parents.

De plus, cela constitue, pour les élèves, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective.

Monsieur le Maire propose donc que la commune participe à hauteur de 50€/élèves Lérouvillois soit un total de 550 € (11 élèves x 50 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

RAS

La séance est levée à 19H00



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc LEFRANC